

CR SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

CONSTATATION DU QUORUM - liste des pouvoirs

- Cécile LARRAMENDY à Emmanuel DUPLACEAU,
- Mattin ETCHEVERRY à Isabelle HENRY,
- Thierry POUSSON à Patxi LANS,

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DEUX PRECEDENTES SEANCES

Approbation à l'unanimité du CR de la séance du 18/06/2024

Vote blanc de Xabi Larre et approbation à l'unanimité du CR de la séance du 02/09/2024

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Peyo IDIART est nommé secrétaire de séance

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1^{ER} POINT – Approbation des ZAEnR après concertation

Conformément à la délibération du 02/09/2024, fixant les modalités de la concertation en vue de la définition des ZAEnR, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 23 septembre au 7 octobre inclus. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Il est rappelé que la proposition du Conseil municipal portait sur 2 ZAEnR :

- **L'énergie hydraulique** : le Laurhibar et la Nive de Béhérobie traversent et/ou bordent le territoire communal. Il existe un potentiel pour développer cette énergie, déjà présente au niveau des moulins royaux,

- **Le potentiel photovoltaïque sur toiture existante ou future ou dans des parkings** : sur tout le territoire excepté la vieille ville (UAa et UAb du PLU arrêté) pour les toitures, et sur tout le territoire pour les aires de stationnement existantes ou futures.

Il ressort du bilan de cette concertation que 2 personnes ont formulés des observations portant sur :

- La non-prise en compte du bois énergie et du développement de réseau de chaleur,
- L'absence de géothermie,
- L'absence de ZAEnR relative à l'éolien
- L'absence de chaleur fatale (récupération de calories)

Il est proposé en plus des deux ZAERn pré-identifiées de solliciter une ZAERn pour le bois énergie et/ou réseau de chaleur et une autre concernant la géothermie.

Les deux autres énergies proposées ne semblent pas adaptées à la configuration de la commune.

Demande de précision de Xabi Larre sur les parkings identifiés pour le potentiel photovoltaïque. Réponse lui est faite que la loi concerne l'ensemble des aires de stationnement du territoire, privés ou publics.

Mise au vote

Vote à l'unanimité

2^{ème} POINT – Aménagements des espaces publics de la place Charles de Gaulle : demande de fonds concours

Dans le cadre du projet de requalification de la place Charles de Gaulle, il est proposé de solliciter auprès de la CAPB 75 648 € de fonds de concours.

Pour rappel, l'opération s'élève au total à 894 330 €.

Demande de Maitena Diribarne sur les retours des financeurs avant le début des travaux. Réponse lui est faite que les différentes demandes équilibrant le plan de financement sont pour la plupart en cours d'instruction, avec cependant des avis favorables. L'appel aux fonds de concours CAPB entre dans ce plan de financement.

Remarque d'Isabelle Henry sur les types d'aménagements d'espaces publics concernés par cette demande (bancs, tables, ...), réponse lui est faite que le terme « aménagement » englobe l'intégralité des travaux et non le seul ameublement des espaces publics

19h34 – arrivée de Cécile LARRAMENDY

Mise au vote

4 abstentions (Xabi Larre, Maitena Diribarne, Isabelle Henry et Mattin Etcheverry), vote à l'unanimité

3^{ème} POINT – Station classée de tourisme : demande de surclassement démographique

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2024, la Commune a été classée « station de tourisme » pour une durée de 12 ans. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence pour une population non résidente.

L'obtention d'un tel classement ouvre droit à des dérogations afférentes à plusieurs dispositifs de droit commun dont le bénéfice d'un surclassement démographique.

Ainsi, pour intégrer une catégorie démographique supérieure, il convient de déterminer la population touristique moyenne en prenant en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérés d'un coefficient.

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficients	Total après application des coefficients
Hôtels	66 chambres	2	132
Résidences secondaires	216 résidences	4	864
Résidence de Tourisme	-	1	-

Meublés/chambres d'hôtes	163 +150 (313 p)	1	313
Villages de vacances	185 p	1	185
Hôpitaux thermaux et assimilés	-	1	-
Hébergements collectifs	321 lits	1	321
Campings	53 emplacements	3	159
Ports de plaisance	-	4	-
Pop non permanente (A)			1974
Pop Totale permanente (B)			1797
A + B			3771

Proposition est faite d'approuver le sur-classement démographique présenté pour 3 771 habitants.

Demande de Maitena Diribarne sur l'impact d'une possible augmentation de la DGF sur le budget de la commune, afin de pouvoir flécher l'éventuel surplus qui permettrait la mise en place d'actions pour améliorer le quotidien des Saint-Jeannais. Réponse lui est faite qu'il est impossible à l'heure actuelle, dans un contexte de restriction budgétaire au niveau national, de connaître le montant des futures aides de l'état, ni même de savoir si ce statut de station classée de tourisme donnera lieu à une augmentation de dotation.

Mise au vote

1 abstention (Maitena Diribarne), vote à l'unanimité.

4^{ème} POINT – SPL Pays Basque – modification des statuts et du Pacte d'actionnaires

Augmentation de capital et intégration de nouveaux actionnaires

Mise au vote

Vote à l'unanimité

5^{ème} POINT – Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 pour le risque Prévoyance

Le Centre de Gestion a lancé une consultation pour formaliser un contrat groupe couvrant le risque de prévoyance des agents territoriaux dans le Département.

La consultation menée par le Centre de Gestion à l'échelle du Département s'est avérée fructueuse car le taux de cotisation obtenu représente quasiment la moitié de ce qui est appelé actuellement.

Il est proposé d'adhérer à cette convention relative à la prévoyance et ainsi permettre à chaque agent de décider ou non de souscrire la garantie.

Il est également proposé de fixer la participation de l'employeur à 12€/agent/mois.

Mise au vote

Vote à l'unanimité

6^{ème} POINT - Approbation de l'accueil des Travaux d'Intérêt Général (TIG) et de travaux non rémunérés (TNR)

Les mesures alternatives à l’incarcération constituent des moyens de favoriser l’insertion, de réduire les risques de récidive et de répondre à la problématique de la surpopulation dans les prisons.

Ces mesures peuvent intervenir à tous les stades de la procédure pénale : elles peuvent être décidées lors des poursuites (tel le travail non rémunéré - TNR) ou pendant l’instruction (contrôle judiciaire), mais également au moment du jugement (tel le travail d’intérêt général TIG).

Le TIG se définit comme un travail non rémunéré réalisé par une personne, majeure ou mineure, au profit de la collectivité publique. La peine de TIG est prononcée à titre principal ou complémentaire par les tribunaux pour des délits d’emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe.

Le TNR est l’appellation du travail d’intérêt général dans la procédure de composition pénale. Cette mesure alternative aux poursuites est proposée par le Procureur de la République et validée par le Président du Tribunal. Le TNR permet à l’autorité judiciaire d’apporter à certaines formes de délinquance une réponse rigoureuse, sans pour autant qu’il soit nécessaire de saisir une juridiction répressive. Un TNR peut être prononcé pour les délits punis d’une peine d’amende ou d’une peine d’emprisonnement d’une durée inférieure ou égale à 5 ans ainsi que pour les contraventions de 5ème classe

Le TIG a pour objectifs :

- de permettre au tribunal de disposer d’une alternative à la peine d’emprisonnement de courte durée, dès lors qu’elle ne s’avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- de sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d’assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- de favoriser l’insertion sociale, notamment des plus jeunes ;
- d’impliquer la collectivité, directement associée à l’exécution de la peine.

Ce dispositif participe ainsi à la prévention de la récidive, assure la visibilité de la mise en œuvre d’une sanction au profit de la collectivité et renforce le partenariat justice/collectivité territoriale.

La Commune a été sollicité pour accueillir au sein de ses services des personnes soumises à TIG ou TNR.

Demande de Xabi Larre si un référent sera désigné pour suivre ces personnes, réponse lui est faite que cela dépendra du service auquel la personne serait rattachée.

Isabelle Henry précise que certaines associations pourraient être destinataires de personnes ayant obligation de TIG ou de TNR, réponse lui est faite que le ministère de la justice en a été avisé et qu’ils se rapprocheront eux-mêmes de ces associations.

Mise au vote

2 abstentions (Isabelle Henry et Mattin Etcheverry). Vote à l’unanimité

7ème POINT - Fixation de la longueur de la voirie communale

Ces dernières années, le chantier de l’adressage a permis de mettre à jour quelques voies non classées dans le domaine public de la commune. Il convient de réactualiser le linéaire des voies et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. Total linéaire : 13 704 ml (anciennement 13 376 ml) .

Mise au vote

Vote à l'unanimité

8^{ème} POINT - Décisions modificatives

- 1- Ajustement de 5000 € sur l'opération du square intergénérationnel : transfert de crédit en section d'investissement (+5000€) avec une opération de réhabilitation de la cité administrative (-5000€)

Mise au vote

1 abstention (Xabi Larre). Vote à l'unanimité

- 2- Régularisation comptable de subventions imputées sur des articles de recettes erronés en 2023 (opération neutre car prévision sur dépenses et recettes investissement 2024 à hauteur de 81 954€) : annulation du mandat fait en 2023 et réimputation sur le bon article, à la demande du trésor public

Mise au vote

1 abstention (Xabi Larre). Vote à l'unanimité

- 3- Dégrèvements sur THLV 2023 à prévoir en dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 287 €. Suite à la contestation de certains particuliers ayant été impactés par la mise en place de la taxe sur les logements vacants, l'administration demande de prévoir ce dégrèvement par une décision modificative

Mise au vote

1 abstention (Xabi Larre). Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Maisons Fleuries : proposition d'enlever la temporalité d'année pour le justificatif sur le concours maisons fleuries pour une somme de 2000€. Après échanges, décision est prise de demander aux services administratifs de fournir ce justificatif chaque année.

Mise au vote pour l'année 2024

3 abstentions (Isabelle Henry, Mattin Etcheverry et Xabi Larre). Vote à l'unanimité

Dépôt de demande de subvention pour une chaufferie biomasse auprès de l'ANS (montant sollicité : 16000€).
Montant 43 100€, reste à charge pour la commune 8620€

Demande de Simone Paris de désigner des suppléants aux 7 délégués de la commune au SIVOS. Patricia Arangois et Cécile Larramendy sont candidates et désignées déléguées suppléantes au sein du Comité syndical du SIVOS à l'unanimité (abstention de Maitena DIRIBARNE)

Fin de séance

Le secrétaire de séance,

Peyo IDIART.